



ARRÊTÉ

relatif à la modification de dénomination d'une artère
sur le territoire de la commune de Genthod

- 5 décembre 2005

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu l'interpellation de la commune de Genthod du 15 août 2005 et sa demande du 14 octobre 2005;

Vu le préavis favorable de la Commission cantonale de nomenclature du 13 septembre 2005;

Vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

ARRÊTE :

Il est donné le nom de :

CV 3050 **Chemin des Boulangers**

à l'artère partant du chemin des Chênes 24 et aboutissant à la route de Rennex 29.

Cette dénomination entre en vigueur avec effet immédiat.

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 4 mars 1955 sur lequel la dénomination a été mal orthographiée (cf. annexes).

Communiqué à :

DIAE	3 ex.
DF	1 ex.
DJPS	2 ex.
DAEL	3 ex.
CHA	1 ex.
OCP	1 ex.
FAO	1 ex.



Certifié conforme,

Le chancelier d'Etat :